

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Séverine Binet

N° 232038-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 52-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, du développement
économique, et de l'environnement (BFP-DE-ENV)
du vendredi 27 octobre 2023

Le **vendredi 27 octobre 2023 à 10 heures 50**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine, du développement économique, et de l'environnement (BFP-DE-ENV) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, présidente de la commission du développement économique (DE) dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 122091-2023/1-ACTS** : Projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la mise en conformité des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Présents :

Commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Ithupane Tiéoué.

Commission DE :

Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Commission ENV :

M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

Commission BFP :

M. Philippe Michel et M. Guy-Olivier Cuenot.

Commission DE :

M. Guy-Olivier Cuénot et Mme Magali Manuohalalo.

Commission ENV :

Mme Emmanuelle Khac, Mme Nina Julié, Mme Virginie Ruffenach et M. Sylvain Pabouty (excusé).

Procurations* :

Commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

Commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

Commission ENV :

Mme Françoise Suve donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que*

dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP,
Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE,
Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission ENV.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Aloisio Sako et Mme Laura Vendegou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Kimberley Baroni, chargée d'études juridiques (DDDT) ;

M. Jean-Pierre Breymand, directeur de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Mélyssa Julia, directrice adjointe des ressources humaines (DRH) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Cyril Mestre, chef de service adjoint de la stratégie et de la production (SSP/DEL) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Stéphane Perraud, chargé d'études juridiques (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Sandra Sontheimer, gestionnaire des projets stratégiques (SCS/DDDT).

Bien que le quorum de la commission de l'environnement n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 122091-2023/1-ACTS** : Projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la mise en conformité des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

L'administration provinciale entend proposer une réglementation encadrant les émissions sonores des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, il s'agit de la délibération n° 71-2023/APS qui sera présentée à l'assemblée de la province Sud le 9 novembre 2023.

Les exploitants des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée assujettis à ce projet de délibération seront notamment tenus :

- d'établir une étude d'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

- d'enregistrer en continu les niveaux sonores auxquels le public est exposé et de conserver, a minima six mois et d'afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation, les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;

- d'installer un ou des limiteurs de pression acoustique.

Les dispositions de ce projet de délibération n° 71-2023/APS seront applicables dès son entrée en vigueur aux nouveaux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. S'agissant des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée existants, les dispositions de ce projet de délibération ne seront applicables qu'à compter du 1er mai 2024. Les contrôles débuteront à compter du 1er novembre 2024.

Afin d'aider les entreprises soumises à ces obligations à s'équiper, la Direction du Développement Économique et du Tourisme propose la mise en place d'un dispositif d'aide à la mise en conformité. Cette aide financière peut être attribuée aux exploitants des établissements et locaux, assujettis à la délibération n° 71-2023/APS, déjà en activité afin de contribuer à leur mise en conformité avec la délibération citée précédemment.

Sont éligibles les dépenses liées à :

- la réalisation de l'étude d'impact des nuisances sonores ;
- l'achat et la pose de limiteurs de pression acoustique ;
- l'achat et la pose d'un afficheur-enregistreur ;
- le cas échéant, la réalisation de travaux phoniques préconisés dans l'étude d'impact des nuisances sonores.

L'aide à la mise en conformité peut intervenir sur deux volets cumulables :

1. la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores, l'achat et la pose de limiteurs de pression acoustique, et l'achat et la pose d'un afficheur-enregistreur ;
2. la réalisation de travaux phoniques.

Pour chacun de ces deux volets, l'aide de la province est de 50 % du coût des dépenses, dans la limite d'un million de francs CFP. L'aide accordée est la somme de ces deux volets et ne peut dépasser deux millions de francs CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Marie-Line Sakilia se sont abstenues au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 4 : Avis favorable de la commission.

M. Sao a demandé si les coûts, par établissement, de ces dépenses avaient été estimés. M. Pannier a indiqué que l'estimation avait été faite en fonction des prix du matériel, comme par exemple un

limiteur estimé à 4000 euros. C'est pourquoi la proposition consiste à couvrir les dépenses à 50 %, dans une limite d'un million de francs CFP, ce qui correspond à un niveau d'aménagement moyen. De même pour l'étude acoustique, dont l'estimation est basée sur les prix de matériel et des intervenants locaux. Une enveloppe de 20 millions de francs CFP sera donc proposée au budget primitif 2024.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Marie-Line Sakilia se sont abstenues au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Marie-Line Sakilia se sont abstenues au vote de cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Article 6 : Avis favorable de la commission.

Mme Jalabert a souhaité savoir s'il existait des organismes habilités sur le territoire pour réaliser les études d'impact, ce qui a été confirmé.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 7 : Avis favorable de la commission.

Mme Wateou a interrogé la direction du développement économique et du tourisme (DDET) en tant que service instructeur, au sujet des pièces demandées pour l'instruction du dossier : les services étant en relation avec les professionnels pour d'autres dispositifs, ils pourraient déjà disposer des pièces demandées.

M. Pannier a répondu que la stratégie globale consistait effectivement à ne demander que les pièces dont on a besoin. La province Sud a signé une convention avec la Nouvelle-Calédonie pour partager un certain nombre de données, mais il est indispensable que le demandeur ait autorisé la transmission de ces documents dans ces cas-là : un travail est donc en cours pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, même si certains documents sont déjà fournis à la province, le RGPD impose de ne les conserver qu'un certain temps. A terme, l'objectif consiste à mettre en place un coffre-fort de données dans lequel les services instructeurs puissent se servir au besoin, tout en respectant les règles de protection de ces données.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 8 à 17 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Marie-Line Sakilia se sont abstenues au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

A l'issue de la lecture des articles, Mme Wateou a observé que la rédaction de ce projet de texte utilise les termes « la présidente de la province Sud » alors que le précédent citait « le président ». M.

Pannier a expliqué que cette formulation suivait une règle, à savoir, « le président » pour un code, et en l'occurrence, « la présidente », pour une délibération prise en cours de mandature.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission ENV :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, et Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 05.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou